

29 JAN. 2018

L'enquête publique objet de ce rapport concerne la transformation du POS de la commune de Saint-Martin-du-Manoir en PLU.

Le POS est le document d'urbanisme opposable depuis le 22 septembre 1978. Il a été modifié à 3 reprises et révisé une fois.

Par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2014, il a été décidé de réviser ce POS et donc de le transformer en PLU.

Le PADD, pièce maîtresse du PLU a été débattu et approuvé par le Conseil Municipal en date du 22 juin 2016 et le projet complet de PLU a été arrêté le 1<sup>er</sup> juin 2017.

Les services de l'Etat et les Personnes publiques associées ont été destinataires du projet arrêté.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 novembre au 7 décembre 2017 selon les modalités figurant dans l'arrêté de Madame la Maire de Saint-Martin-de-Manoir en date du 11 octobre 2017.

Nommé Commissaire Enquêteur par monsieur le Président du tribunal Administratif de Rouen, j'ai rencontré Madame la Maire et visité les lieux, étudié le dossier, tenu des permanences et rédigé un rapport.

Ce dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Saint-Martin-du-Manoir. Ce dossier était également consultable sur internet.

J'ai également rencontré le Cabinet Euclid afin que des améliorations soient apportées au document graphique car celui-ci ne comportait aucun nom de hameaux ni les numéros des voies ce qui rendait sa consultation difficile, pour moi-même et également pour le public. Par ailleurs des erreurs ou fautes ont été corrigées à ma demande dans l'ensemble du dossier écrit.

Les réponses des PPA figuraient toutes au dossier d'enquête. Les différents avis seront examinés ultérieurement avant présentation en Conseil Municipal pour approbation du projet. Ils étaient tous favorables mais parfois assortis de remarques. Par ailleurs le projet était dispensé d'évaluation environnementale.

J'ai demandé un mémoire en réponse qui transcrivait les demandes des administrés inscrites au registre ou reçues par courrier. Aucune remarque ne figurait sur l'adresse internet dédiée.

°Le projet prend bien en compte les objectifs intercommunaux tels que définis dans le SCOT, ce qui est un point fort dans cette période de forte mutation dans la définition des territoires.

°Le document présenté est bien de nature à mettre en œuvre les objectifs de la commune, à savoir :

-développer l'offre de logements sans nuire aux espaces agricoles et naturels.

-développer le village tout en préservant son caractère rural.

-assurer la sécurité des populations par une bonne information sur les risques.

-Préserver le cadre de vie des habitants en prenant bien en compte les problématiques liées à l'environnement en préservant la trame verte et bleue.

Pour toutes ces raisons j'émet un **avis favorable** sans réserve à la mise en œuvre du PLU de Saint-Martin-du-Manoir.

Yvetot le 25 janvier 2018

Le commissaire enquêteur

Alain CANAC

